

Texte de la capsule vidéo

Entreprise ayant moins de 10 personnes salariées et la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Narratrice : « Mon entreprise a reçu une lettre concernant la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale. Si mon entreprise n'est pas assujettie à la Loi, dois-je quand même remplir cette déclaration? »

Comédienne : Oui. La Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale doit être remplie annuellement, en ligne uniquement, par les employeurs suivants :

- Ceux dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises et qui y ont déclaré 6 personnes salariées ou plus l'année précédente;
- Les autorités publiques inscrites au fichier des autorités publiques, peu importe leur taille;

Ainsi que

- Le Conseil du trésor.

Les entreprises non assujetties à la Loi sur l'équité salariale n'ont qu'une obligation à respecter, soit celle de remplir une très courte déclaration en ligne.

Tous les employeurs mentionnés précédemment doivent produire une déclaration annuelle. Si des modifications concernant l'entreprise sont requises au registre des entreprises ou au fichier des autorités publiques, comme un changement d'adresse ou un changement du nombre de personnes salariées, il appartient à l'employeur d'effectuer les changements auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Ces changements seront pris en compte pour la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale de l'année suivante.

IMPORTANT

Depuis le 8 juillet 2015, le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) a été modifié. Dorénavant, seules les entreprises suivantes ont l'obligation de produire annuellement une DEMES :

- Celles qui ont déclaré compter **11 personnes salariées ou plus** dans leur déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises, **l'année précédente**;
- Celles qui ont déclaré compter **moins de 11 personnes salariées** dans leur déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises, **l'année précédente, mais qui se sont dites assujetties à la Loi sur l'équité salariale dans leur précédente DEMES.**